

VOTE	
<b>QUORUM : 300</b>	
Nombre de délégués :	598
Votants :	57
Présents :	51
Pouvoirs :	6
Pour :	57
Abstention :	0
Contre :	0

<h1>COMITE SYNDICAL</h1> <h2>du SIED 70</h2> <h3>des 23 et 30 novembre 2023</h3> <p>Dates de convocation : 2 novembre et 24 novembre 2023</p>
---

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : Budget principal 2023 – Décision modificative °2**

Monsieur le Président, indique, en préambule, que le quorum n'a pas été atteint le 23 novembre dernier, et que, par voie de conséquence, le Comité n'a pu valablement délibérer à cette date.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu de prévoir des dépenses supplémentaires (+ 20 000 €) en investissement pour le remboursement de participations trop perçues (article 1318) équilibrées par une diminution des dépenses de travaux d'électrification (- 20 000 €).

Par ailleurs, il y a lieu de reprendre les résultats de l'ancien budget de Vesoul dans le cadre du budget principal (pour mémoire : - 1 022,40 € en fonctionnement et + 1 022,40 € en investissement).

En outre, il y a lieu d'autoriser des avances de trésorerie pour les budgets annexes des chaufferies de Gy (300 000 €) et Mamay (150 000 €) pour permettre de couvrir les travaux engagés avant perception des recettes.

Le Comité syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** les propositions présentées par Monsieur le Président.
- 2) **ADOpte** la décision modificative telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

*PJ : 1*

*Pour extrait conforme  
Le Président,*



*Jean-Marc JAVAUX*